



Ville de  
**Saint-Tropez**

## **Compte rendu du Conseil municipal**

Le 19 février 2021

### **SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 18 février à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

#### **Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 10 février 2021

#### **Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,  
Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE, Mme BONNELL, adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD,  
Mme BERTAGNA, Mme GIBERT, M. LEROY, M. SIMON, M. BLUA, Mme AZZENA  
GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, M. MOREU,  
Mme DIEKMANN, Conseillers.

#### **Ont donné procuration :**

Mme BASSO à Mme ANSELMi  
M. BARTHELEMY à Mme GIBERT

\*\*\*\*\*

Monsieur Christopher LEROY est désigné  
Secrétaire de séance

*Nota : Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer le point n° 22 de l'ordre du jour « Convention à intervenir entre la commune et l'association Rétropézien moto club pour l'organisation du 27<sup>ème</sup> rassemblement de motos anciennes », l'association ayant fait part de sa décision d'annuler cette manifestation en raison du contexte sanitaire actuel.*

**2021 / 1**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Christopher est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

**2021 / 2**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2021 / 3**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2021 / 4**

**Adhésion à la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » par la commune de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code de commerce notamment ses articles L.210-6, L.225-1 et suivants ;

Vu l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez tourisme » ;

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'adhérer à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » ;

2. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les éléments relatifs à l'adhésion de la commune de Saint-Tropez à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » ;

3. **AUTORISE** à cet effet l'acquisition d'une action de la SPL GSTT moyennant le prix de 16 € à verser par la Commune, outre les frais d'enregistrement, à charge de l'acquéreur au droit fixe de 25 € ;

4. **DESIGNE** Madame le Maire pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL et la dote de tous pouvoirs à cet effet pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du CGCT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et la dote de tous pouvoirs à cet effet et pour accepter, le cas échéant, toute fonction ou mandat spécial qui lui serait confié dans ce cadre.

**VOTE :**        **22 pour**  
                  **5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, M. Bibard, Mme Blanc, Mme Briffa)**

**2021 / 5**

**Création de la commission municipale n° 2 « Urbanisme et aménagement du territoire ». Détermination du nombre et désignation des représentants du conseil municipal. Modification de la délibération n° 2020/192 du 26 novembre 2020.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à 9 le nombre de représentants du conseil municipal ;

**VOTE :**        **Unanimité**

2. **DESIGNE** les représentants suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Georges GIRAUD	Jocelyne GIRODENG
Valérie OLLER MOULET	Michel PERRAULT
Hélène MILLIER	Frédéric PREVOST-ALLARD
Joëlle GIBERT	Geoffrey BARTHELEMY
Evelyne ISNARD	Claude HAUTEFEUILLE
Christopher LEROY	Andrée ANSELM
Laurence AZZENA GOUGEON	Alain BIBARD
Vérane GUERIN	Catherine DIEKMANN

**VOTE :** **21 pour**  
                  **5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, M. Bibard, Mme Blanc, Mme Briffa)**  
                  **1 contre (Mme Bonnell)**

**2021 / 6**

**Convention de prestation de service entre la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et la ville de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire.**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de prestation de service joint ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

**CONSIDÉRANT** le caractère accessoire des prestations précitées ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

#### **Article 3 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 60, article 62875.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2021 / 7**

**Conditions d'accueil des élèves domiciliés hors commune. Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2020/2021. Autorisation de signature des protocoles d'accord à intervenir avec les communes de Ramatuelle et Gassin.**

VU la délibération n° 2014/183 du 9 septembre 2014 portant autorisation de signature du protocole d'accord fixant les conditions d'accueil des élèves domiciliés hors commune ;

VU le protocole d'accord portant conditions d'accueil des élèves domiciliés hors commune - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques conclu avec la commune de Ramatuelle le 13 octobre 2014 ;

VU le protocole d'accord portant conditions d'accueil des élèves domiciliés hors commune - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques conclu avec la commune de Gassin le 30 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le contexte sanitaire actuel et les difficultés rencontrées depuis le mois de mars pour établir un calendrier de réunion préparatoire à l'élaboration d'un nouveau protocole ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de permettre la régularisation des demandes de dérogation faites par les familles ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer avec la commune de Ramatuelle, l'avenant n° 1 au protocole d'accord conclu le 13 octobre 2014, portant répartition des dépenses de fonctionnement - Accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune - Année scolaire 2020-2021.

**2. AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer avec la Commune de Gassin le protocole d'accord fixant les conditions d'accueil des élèves hors commune pour l'année scolaire 2020/2021.

**3. DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 8**

**Modification du tableau des effectifs. Création d'un emploi au titre des besoins permanents.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**1. DECIDE** de créer l'emploi de technicien territorial pour la direction des services techniques, service eau et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**2. PRECISE** que si cet emploi ne peut être pourvu dans des délais raisonnables par la voie statutaire, il le sera par la voie contractuelle. Sa rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

**3. PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 9**

**Convention d'utilisation d'un stand de tir avec le Python Club de Cavalaire-sur-Mer. Autorisation de signature de l'avenant n° 7.**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention conclue entre la commune de Saint-Tropez et la société de Tir « Python Club » de Cavalaire-Sur-Mer ;

**2. AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ;

**3. PRECISE** que la dépense supplémentaire sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 du budget principal de la commune.

**VOTE : 26 pour  
1 abstention (M. Moreu)**

**2021 / 10**

**Accord-cadre de fournitures courantes avec la société PRO A PRO Distribution Sud. « Fourniture de vins de table - boissons diverses ». (SIVAAD). Exercice 2021/2022. Autorisation de signature.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers le 14 Juin 1984,

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var le 16 juillet 2020 ;

Considérant que le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var a passé un marché en procédure adaptée avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, pour la fourniture de « Vins de table - Boissons diverses » ;

Considérant la nécessité de conclure les marchés alimentaires, issus des procédures de consultation engagées par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et ce afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux de restauration et festivités pour les exercices 2021 et 2022 ;

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement individuel accord-cadre de fournitures courantes pour la fourniture de « Vins de table - Boissons diverses », suivant le contrat joint à la présente délibération.

2. **STIPULE** que ce marché est conclu pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées du budget primitif de la commune pour les exercices.

4. **PRECISE** que l'acte d'engagement correspondant sera exécutoire dès notification au fournisseur attributaire.

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 11**

**Convention à intervenir avec les annonceurs pour la vente d'espace publicitaire dans la revue du port de Saint-Tropez 2021/2022.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la commune et les annonceurs pour la revue du port de Saint-Tropez 2021/2022,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 12**

**Modification de la tarification et de la période d'exploitation du stationnement payant sur voirie (horodateurs) et du parc de stationnement du nouveau port. Exercices 2020 et 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** la période d'exploitation du stationnement sur voirie, payante toute l'année, 24h/24, sur la place du 15<sup>ème</sup> Corps uniquement (90 places), avec un temps de gratuité disponible de deux heures, toutes les 3h24,
2. **FIXE** la période d'exploitation du parking du nouveau port en tarifs horaires « basse saison », à compter du 17 octobre 2020, avec une période franchisée de deux heures,
3. **RATIFIE** l'annexe jointe à la présente,
4. **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 mars 2021 inclus, fin de la période de basse fréquentation touristique.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2021 / 13**

**Modification de la tarification du parc de stationnement du nouveau port. Exercice 2021.**

Afin de relancer l'activité économique de la ville après la période de confinement décidée par le gouvernement, la municipalité a décidé d'accorder aux usagers des facilités de stationnement, notamment ce qui concerne le parking du nouveau port, à savoir :

- Du 11/05/2020 au 31/07/2020 : octroi de 5 h de stationnement horaire gratuit aux usagers (soit 20 fois 15 minutes de franchise), au lieu de 30 minutes les années précédentes, et accès au parking autorisé exceptionnellement aux camping-cars pendant toute la haute saison 2020.
- Du 17/10/2020 au 31/03/2021 : passage aux tarifs horaires de la basse saison (prévu initialement le 12/11/2020) et octroi de 2 h de stationnement horaire gratuit aux usagers (soit 8 fois 15 minutes de franchise), au lieu d'une heure les années précédentes.

Ces mesures de soutien aux commerçants ont eu un effet bénéfique sur l'activité économique locale mais ont fortement impacté l'activité de la régie des parcs de stationnement. En effet, les recettes enregistrent une baisse de 54,08 % par rapport à 2019 (2 816 000 € en 2019 et 1 293 000 € au 6 décembre dernier) et de 52,11 % par rapport aux crédits alloués au BP 2020 (2 700 000 €).

Ainsi, et compte tenu du fait que la tarification horaire appliquée aux véhicules légers n'a pas été augmentée depuis l'exercice 2016, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pendant toute la période de haute fréquentation touristique (soit jusqu'au 12 novembre 2021), une hausse raisonnable de 0,50 € par pas tarifaire horaire (+ 2,50 € pour les véhicules lourds) est mise en œuvre. Cf. les grilles tarifaires en annexe.

Les autres tarifications restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** les modifications tarifaires du parking du nouveau port,
2. **RATIFIE** l'annexe jointe à la présente,
3. **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pendant toute la période de haute fréquentation touristique, soit jusqu'au 12 novembre 2021.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2021 / 14**

**Reconduction des taux des taxes locales. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »  
en date du 8 février 2021,

DECIDE de reconduire en 2021, les taux des deux taxes foncières de l'exercice 2020,  
comme suit :

- Foncier bâti ..... 12,80 %
- Foncier non bâti ..... 41,96 %

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 15**

**Frais de représentation du Maire. Abrogation de la délibération n° 2020/202 du 12 novembre 2020.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. ABROGE la délibération n° 2020/202 du 12 novembre 2020,
2. FIXE le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2021,
3. PRECISE que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal ;
4. DIT que le versement de cette indemnité se fera semestriellement (janvier et juin).

**Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 16**

**Gare routière - CCIV. Ravalement des façades et remplacement de châssis métalliques. Autorisation de signature de la déclaration préalable.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents  
à la déclaration préalable relative aux travaux de ravalement des façades et remplacement  
des châssis métalliques du bâtiment Gare Roulière - CCIV.

**VOTE : 19 pour  
8 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, M. Bibard, Mme Blanc,  
Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2021 / 17**

**Contrat 2020 AO 058. Traitements phytosanitaires des arbres du domaine public et privé de la ville. Autorisation de signature du marché.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de traitements phytosanitaires des arbres du domaine public et privé de la ville à la société LGP JARDINS pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

2. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011, fonction 8230, article 61 521 du budget principal de la commune.

3. DIT que le contrat aura une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse pour la même période.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir avec le candidat retenu, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuelles modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VOTE :**            *Unanimité*

**2021 / 18**

**Demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire d'un nouveau réservoir de 2 000 m<sup>3</sup> site de « Belle Isnarde ».**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article R341-1 du Code forestier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 44/202-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 ;

**Vu** la décision n° 2020-0048 du 18 mai 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, réalisé entre 2015 et 2017 sur le périmètre de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, qui a identifié un déficit de capacité de stockage d'eau potable sur le réservoir de la Belle Isnarde à Saint-Tropez ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de service en cas de rupture de l'adduction avec une autonomie visée, à terme, de 12 heures ;

**Considérant** que le projet de construction est soumis à une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier et à une demande de permis de construire ;

**Considérant** la volonté de la commune de conserver la maîtrise foncière des terrains d'implantation du réservoir ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**1. ADOPTE** le rapport ci-dessus énoncé.

**2. AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour la seconde cuve du réservoir de la Belle-Isnarde sur les parcelles BE103, BL88 et BL94 appartenant à la commune.

**3. DONNE** mandat au Président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la seconde cuve du réservoir de la Belle Isnarde sur les parcelles BE103, BL88 et BL94 appartenant à la commune.

4. DIT que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en tant que bénéficiaire de l'autorisation de défrichement, est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions et prescriptions qui seront visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, et notamment de la mise en œuvre de compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente.

5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 19**

**Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Byblos, Ermitage, Yaca, Playa, Pan Dei, Sube, Baron B. Lodge, Palmiers et le loueur de véhicules Rolling Bikes. Autorisation de signature.**

Vu le Code de la route et de la voirie routière,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération municipale n° 2020/230 du 17 décembre 2020 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 février 2021,

Considérant les demandes des 9 établissements suivants :

Etablissement	Nombre de places demandé
BYBLOS	47
ERMITAGE	5
YACA	4
BARON B. LODGE	2
PAN DEI	4
SUBE	2
PLAYA	1
PALMIERS	3
ROLLING BIKES	2

Ces places étant actuellement situées sur du stationnement payant, il convient d'en modifier l'affectation, afin de pouvoir octroyer une autorisation d'occupation temporaire différente du stationnement public.

L'utilisation privée de ces emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et du versement d'une redevance différenciée selon la période d'ouverture de l'établissement.

- **Pour une ouverture saisonnière** entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, soit **214 jours** : le tarif par jour et par véhicule, s'élève à **7,95 €** pour l'année 2021, soit plein tarif ;
- **Pour une ouverture annuelle partielle** inférieure ou égale à **334 jours c'est-à-dire entre 8 et 11 mois d'ouverture** : le tarif par jour et par véhicule, s'élève à **4,80 €** pour l'année 2021, soit un abattement de **40 %** ;
- **Pour une ouverture annuelle**, soit **365 jours** : le tarif par jour et par véhicule, s'élève à **4 €** pour l'année 2021, soit un abattement de **50%**.

Par conséquent, le montant des redevances pour les 9 établissements titulaires d'une convention est détaillé comme suit :

Etablissement	Montant de la redevance 2021	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de places
BYBLOS	79 961,10 €	214	47
ERMITAGE	8 506,50 €	214	5
YACA	6 805,20 €	214	4

Etablissement	Montant de la redevance 2021	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de places
BARON B. LODGE	3 206,40 €	334	2
PAN DEÏ PALAIS	6 412,80 €	334	4
SUBE	3 206,40 €	334	2
PLAYA	1 603,20 €	334	1

Etablissement	Montant de la redevance 2021	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de places
PALMIERS	4 380,00 €	365	3
ROLLING BIKES	2 920,00 €	365	2

Chacune des conventions sera conclue pour l'année 2021. Elles prévoient la possibilité d'un marquage ou d'un arceau au sol à la charge de l'occupant, après accord de Madame le Maire.

Les emplacements attribués devront être laissés libres de toute installation lors de la fermeture de l'établissement et pourront être réutilisés à la convenance de la commune pendant cette période. A défaut, ils seront facturés au tarif de 10 € par jour et par véhicule pour occupation illégale du domaine public.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'utilisation privative des places de stationnement pour les neuf établissements susvisés pour l'année 2021 ;
2. **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les divers établissements cités précédemment ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions ;
4. **PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

***Nota : Madame Guérin ne prend pas part au vote.***

**VOTE : Unanimité**

**2021 / 20**

**Opération de mécénat « Soutenez l'exposition *les couleurs de Nadia* ». Utilisation des fonds reçus.**

**Le conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTTE** les dons des mécènes de l'exposition « Les couleurs de Nadia »,
2. **DIT** que l'intégralité des fonds recueillie sera affectée aux dépenses en lien avec l'organisation de l'exposition « Les couleurs de Nadia »,
3. **DIT** que les recettes seront inscrites à la section fonctionnement du budget principal de la commune au titre des libéralités reçues (article 7713) et affectées au musée de l'Annonciade.

**VOTE : 19 pour**  
**4 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, Mme Briffa)**  
**4 contre (M. Bibard, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

2021 / 21

**Chapelle Sainte-Anne de Saint-Tropez. Accord pour le classement d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.**

Par courrier en date du 27 janvier 2021, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a notifié à la ville sa décision de classer de nouveaux objets de la Chapelle Sainte-Anne dont les tableaux et des bois peints.

En 2022, il sera procédé à la restauration de ces objets en bénéficiant d'une subvention de 50 % du montant HT après consultation des restaurateurs d'art et accord de la DRAC.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la liste des objets suivante :

- deux panneaux peints représentant Saint-François d'Assise et Saint-François de Paule, début 17<sup>ème</sup> siècle, bois ;
- tableau et son cadre, Saint-Antoine Abbé, 17<sup>ème</sup> siècle, huile sur toile ;
- tableau, Vierge à l'enfant, 17<sup>ème</sup> siècle, huile sur toile ;
- tableau, l'Education de la Vierge, 19<sup>ème</sup> siècle, huile sur toile ;
- tableau et son cadre, Saint-Roch, 18<sup>ème</sup> siècle, huile sur toile ;
- crucifix en bois peint, 17<sup>ème</sup> siècle, vers 1650, bois ;
- buste reliquaire, Sainte-Anne, 18<sup>ème</sup> siècle, bois polychromé et doré ;
- buste reliquaire, Saint-Joachim, 18<sup>ème</sup> siècle, bois polychromé et doré ;
- statue processionnelle de Notre Dame du Rosaire, 18<sup>ème</sup> siècle, bois polychromé et doré ;
- statue processionnelle de Saint-Elme, 19<sup>ème</sup> siècle, bois polychromé et doré ;
- statue processionnelle de Saint-Joseph, 19<sup>ème</sup> siècle, bois polychromé et doré ;
- retable majeur et sa toile, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, vers 1670 (toile donnée en 1831), bois polychromé et doré, à décors de sgraffitto ;
- paire de reliquaires en formes d'urnes, début 19<sup>ème</sup> siècle ;

conservés dans la chapelle Sainte-Anne à Saint-Tropez et appartenant à la commune de Saint-Tropez.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Saint-Tropez,**

**Après avoir pris connaissance de la décision de la DRAC de classer de nouveaux objets mobiliers de la Chapelle Sainte-Anne et après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** la décision de la DRAC de classer de nouveaux objets mobiliers de la Chapelle Sainte-Anne.

**2. AUTORISE** Madame le Maire à accepter la décision de la DRAC.

**VOTE : Unanimité**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

 Le Maire,  
  
Sylvie SIRI.